



Message du Conseil communal à l'attention du Conseil général du 15 décembre 2022

Dépense nouvelle selon l'article 6a du règlement des finances : Contrat de surveillance du réseau d'eau communal

1. Introduction

Le Conseil communal demande la validation d'une dépense nouvelle dépassant le seuil de compétence de l'exécutif fixé à 50'000 CHF. Conformément à l'article 6a de notre règlement communal des finances, cette dépense nouvelle doit être soumise au Conseil général. Cette dépense fait partie intégrante de notre budget du compte de résultats et devra donc être voté avant que celui-ci soit adopté par le législatif.

2. Informations concernant cette dépense

Pourquoi externaliser le service

De plus en plus de communes choisissent de mandater des sociétés spécialisées pour la gestion de l'eau potable pour les raisons suivantes :

- la législation toujours plus exigeante et contraignante impose des compétences de plus en plus marquées ;
- la mise en place et le respect des normes sont de plus en plus difficiles à atteindre et engendrent des coûts de plus en plus élevés ;
- la difficulté de former le personnel communal au vu des changements de plus en plus rapides de la législation ;
- l'entretien du réseau implique des coûts et de grandes expertises ;
- les connaissances des réseaux communaux se perdent lors de départs de collaborateurs ;
- les fontainiers ne sont pas toujours remplacés pourtant ils sont parfois les seuls à connaître le réseau à 100% car les données ne sont pas répertoriées ni informatiquement ni sur papier. (absence d'archive et de maîtrise de son patrimoine) ;
- les normes imposées sont très lourdes administrativement et financièrement ;
- la mise en place d'un service de permanence et d'intervention avec du personnel compétent est devenu de plus en plus contraignant à cause des nouvelles législations.

Quelle que soit la taille de la commune, les besoins demeurent les mêmes, raison pour laquelle un mandat externe à une société qui regroupe toutes les compétences devient un avantage pour le dicastère en question.

Avantages

- responsabilité fortement diminuée en cas de problème majeur sur son réseau d'eau ;
- formation du personnel en adéquation avec la législation ;
- maîtrise sur le long terme des installations ainsi que du réseau ;
- relevé des conduites souterraines ;
- forte crédibilité envers les services étatiques ;
- sécurité accrue ;
- maîtrise du coût (forfait annuel) ;
- allègement de la charge du conseiller communal au travers d'une prise en main technique complète des incidents liés aux infrastructures d'eau potable.

Situation à Prez

La commune ne dispose pas, à l'heure actuelle, d'une personne suffisamment formée pour assurer la tâche de fontainier. Nous ne disposons à ce jour que d'assistants fontainiers, ce qui est insuffisant pour assumer la responsabilité du réseau de distribution d'eau potable, une formation de fontainier est exigée.

La commune, en tant que distributeur d'eau potable, est obligée de mettre en place une procédure basée sur la directive SSIGE W12. Voici ce qu'on peut lire sur le site du fournisseur de la solution que nous voulons adopter, qui l'est déjà par SINEF et d'autres associations et communes de la région (AESO, CEFREN, CEG, Trinkwasserverbund Bibera, Givisiez, Corminboeuf, Matran, La Sonnaz, Courtepin, Villars-sur-Glâne, Gibloux, Cormondes et Hauterive) :

« La loi sur les denrées alimentaires impose depuis plusieurs années l'obligation d'instaurer un autocontrôle documenté et traçable. Les distributeurs d'eau n'échappent pas à cette obligation. La directive W12 détaille les modalités d'application, ce qui rend l'autocontrôle encore plus exigeant. Toutes les opérations doivent être effectuées dans les délais - y compris les opérations moins fréquentes. Les contrôles doivent être attestés à l'aide de checklists complètes. La mémoire individuelle des spécialistes ne suffit plus pour maîtriser les installations et la maintenance. »

La mise en place d'une telle procédure nécessite des compétences que nous n'avons pas. Son suivi nécessite également une parfaite connaissance des réseaux et installations techniques. Les tâches liées au service de piquet, qui fait partie de l'autocontrôle, ne peuvent être déléguées qu'à un prestataire qui connaît parfaitement le réseau communal. Dès lors, nous avons choisi de collaborer avec des professionnels qui répondent aux critères de compétences et de proximité, SINEF est la solution rationnelle qui vous est proposée.

La durée du mandat minimum fixée à trois ans a été négociée pour diminuer les charges fixes, comme la saisie des données de base dans le logiciel de supervision Inventsys (<https://inventsys.ch/fr>).

M. David Monnerat, en tant que chef technique et assistant fontainier, collaborera avec SINEF, pour le suivi de l'autocontrôle et pour l'exécution de certaines tâches. La répartition des tâches fera l'objet d'un cahier des charges qui pourra être adapté en fonction des expériences vécues durant la première année du mandat.

Il faut être conscient que nous sommes dans une situation qui était « tolérée » par le passé, mais depuis la mise en place de l'autocontrôle obligatoire, nous devons nous conformer aux exigences du SAAV et de la loi. Les récents cas de pollution dus à des négligences au niveau de l'autocontrôle poussent le SAAV à devenir beaucoup plus exigeant. Des responsables de réseaux de distribution ont été condamnés pénalement pour des manquements dans leur autocontrôle. En cas de problème grave (pollution dans le réseau), la responsabilité du Conseil communal est pleinement engagée.

3. Financement d'un contrat d'une durée initiale de 3 ans

Dépense nouvelle demandée (annuelle)	CHF	58'000
Frais annuels à partir de 2023 (dans le compte de résultats)	CHF	58'000

4. Conclusion

Le Conseil communal recommande au Conseil général d'accepter cette dépense nouvelle faisant partie intégrante du budget du compte de résultats de la commune de Prez.

Conseiller responsable : **Pierre Bovet**